

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 Décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHEVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents avant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	17
Représentés :	10
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_162

Objet de la délibération Prorogation d'aménagement de la forêt communale de Pâlis 2023-2027

Monsieur Le Maire

↳ Rappelle que la prorogation de 5 ans s'inscrit dans la continuité de l'aménagement en vigueur (2008-2022). La forêt communale de Pâlis est concernée par des périmètres de protection concernant un captage d'eaux destinée à la consommation humaine ainsi qu'une canalisation accessible depuis la route départementale 154 de la commune de Pâlis. Il s'agit des périmètres de protection de la galerie drainante du Bois de Villadin.

Le 1er janvier 2016, la forêt communale de PÂLIS a fait l'objet d'une fusion avec les communes de AIX EN OTHE et VILLEMAUR SUR VANNE. L'aménagement de la forêt communale de Pâlis se terminant à la fin de l'année 2022, il est donc proposé de proroger l'aménagement de 5 ans (2023 – 2027). Cette prorogation permettra de garantir une gestion durable de la forêt communale jusqu'à la réalisation d'une révision d'aménagement globale de la nouvelle forêt communale d'Aix-Villemaur-Pâlis prévue pour 2027

↳ Fait savoir que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de 5 ans pour l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023 – 2027 en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code Forestier.

↳ Considérant que cette prorogation de 5 ans s'inscrit dans la continuité de l'aménagement en vigueur (2008-2022) et celle-ci permet :

- De proposer un programme de coupe pour les 5 ans à venir ;
- De terminer et poursuivre les coupes dans le groupe de régénérations et les accompagner des travaux nécessaires ;
- De tenir compte des effets du réchauffement climatique en adaptant la gestion en conséquence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Février 2009 relatif à l'aménagement forestier pour la période 2008-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le projet de prorogation d'aménagement de la forêt communale de Pâlis tel que proposé ci-dessus par Monsieur le Maire ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

